

## CONVENTION

**Relative à une subvention d'investissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la restauration de 5 présentoirs, 210 études et 10 banquettes pour réouverture d'une salle didactique Victor Vasarely au 1<sup>er</sup> étage de la Fondation Vasarely à Aix-en-Provence**

**SELON DELIBERATION N°                      DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU 28 JUIN 2018**

---

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence,

sise 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille , représentée par le Vice-Président délégué à la Culture et aux équipements culturels, Monsieur Daniel Gagnon

Désignée sous le terme « **La Métropole** », d'une part.

et,

**L 'Association «Fondation Vasarely»**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 1 Avenue Marcel Pagnol – 13 090 Aix en Provence. N° SIRET :783 227 116 00022, Code APE 4778 C représentée par son Président, Monsieur Pierre VASARELY.

Désignée sous le terme « **Fondation** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit ;

## PRÉAMBULE

La Métropole Aix-Marseille Provence est un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire métropolitain démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence manifeste :

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle métropolitaine.
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale.
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

### **ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Métropole Aix-Marseille Provence.

La « **Fondation** » a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence pour obtenir une subvention d'investissement pour la restauration de cinq présentoirs, 210 études et 10 banquettes pour la réouverture d'une salle didactique Victor Vasarely.

Il s'agit pour « **La Fondation** » de procéder la restauration de 5 présentoirs, 210 études et 10 banquettes pour la réouverture d'une salle didactique Victor Vasarely.

Le coût global de cette opération est estimé à **95 100 €** (annexes jointes).

### **ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Métropole Aix-Marseille Provence.**

La Métropole Aix-Marseille Provence s'engage à verser à la« **Fondation** » sous forme d'une subvention d'investissement, une aide de **15 000 €**, correspondant à 16 % du coût des travaux.

la répartition des financements est la suivante :

<b>Montant total travaux</b>	<b>95 100 €</b>	<b>% Financement</b>
Conseil Départemental 13	26 530 €	28 %
Conseil Régional	-	-
État	38 040 €	40 %
Ville d'Aix-en-Provence	12 000 €	12%
<b>Métropole Aix-Marseille-Provence</b>	<b>15 000 €</b>	<b>16 %</b>
Fonds propres	3 530 €	4 %

### **ARTICLE 3 : Établissement du montant définitif de l'aide**

L'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention de la Métropole Aix-Marseille-Provence

représente dans le financement des travaux. (Article 11.4.4 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

**ARTICLE 4 : Obligations incombant à la «Fondation».**

La « **Fondation** » s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

En cas de non-réalisation des travaux, dans les délais prévus par la présente convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence-Territoire du Pays d'Aix émettra un titre de recettes correspondant à l'aide financière versée, à l'encontre de «**Fondation**».

La « **Fondation** » s'engage à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications qui en font mention, l'intervention de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Métropole Aix-Marseille Provence. Pour les acquisitions, les mêmes mentions doivent figurer dans tout document de communication.

**ARTICLE 5 : Modalités de versement**

Les versements de la Métropole Aix-Marseille-Provence-Territoire du Pays d'Aix à la «**Fondation**» interviendront selon les modalités suivantes :

1. versement d'un premier acompte représentant 50% du montant accordé sur productions des devis signés par le Président pour les travaux.
2. versement du solde, après réalisation des travaux sur production des pièces suivantes :
  - Un décompte général des travaux et un compte-rendu financier certifiés conformes et signés par le Président, le Trésorier et le Commissaire aux comptes.

(Article 11.5.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

**ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Marseille, en trois exemplaires

Le

POUR LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Le vice-président délégué à la culture et aux  
équipements culturels

Daniel GAGNON

Délibération n°  
BM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du  
28/06/2018

LE PRÉSIDENT DE LA FONDATION

Pierre VASARELY

Tampon de l'association obligatoire

**Annexe**

Budget Prévisionnel de l'opération

## 3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 2018

CHARGES	Montant <sup>11</sup>	PRODUITS	Montant <sup>11</sup>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats	37680	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	37680	074- Subventions d'exploitation <sup>12</sup>	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) Calonne	38040
61 - Services extérieurs	1920	-	
Locations		-	
Entretien et réparation	5920	Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	26530
		<b>Métropole Aix-Marseille-Provence (Total)</b>	15000
62 - Autres services extérieurs	51500	- Territoire Marseille-Provence	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	41500	- Territoire du Pays d'Aix	15000
Publicité, publication	10000	- Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions		- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Et.	
Services bancaires, autres		- Territoire Istres-Ouest Provence	
		- Territoire du Pays de Martigues	
63 - Impôts et taxes		Communes (détailler) Aix en Provence	12000
Impôts et taxes sur rémunérations,			
Autres impôts et taxes			
		Organismes sociaux (détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	3530
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	3530
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			
Charges fixes de fonctionne			
Frais financier			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>95100</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>95100</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>13</sup></b>			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite e biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

La subvention demandée à la Métropole de

15000 € représente 16 % du total des produits hors contributions volontaires.  
(montant attribué/total des produits) x 100

Signature du Président

Fait à

Aix en Provence

le 28.07.2017

Cachet de l'association

**FONDATION VALENTIN**

1, Avenue Marcel Pagnol

13000 Aix-en-Provence Cedex 2

tel: 04 42 20 01 09

<sup>11</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>12</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

<sup>13</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information quantitative ou, à défaut, qualitative dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.